

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
LOCAUX DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA  
CHARENTE AU PROFIT DE  
GRANDANGOULEME**

Conseil de Développement  
N° 2017-D-115

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- VU, l'arrêté n° 17 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Maud FOURRIER en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention d'occupation de l'amphithéâtre J. Monnet au centre universitaire de la Charente situé La Croix du Milieu 16400 La Couronne entre le centre universitaire de la Charente et GrandAngoulême pour le Conseil de développement, le mercredi 10 mai 2017 de 17h à 20h.

**Article 2** – La convention prévoit que le montant de la mise à disposition de l'amphithéâtre J. Monnet s'élève à 200 €.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
**Le 27 avril 2017**  
Publié ou notifié,  
**Le 27 avril 2017**